



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 93 - MAI 2013

SOMMAIRE

Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité

Arrêté N °2013122-0006 - Arrêté portant règlementation de la circulation 1



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013122-0006

**signé par Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité
le 02 Mai 2013**

Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité

Arrêté portant règlementation de la circulation



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de la défense, et notamment les articles R1311-5 et R1311-7 ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense nord du 28 décembre 2009, instituant le Plan de Gestion de Trafic routier de la zone de défense nord

Considérant les difficultés de circulation prévisibles, liées au déroulement du festival « TEKNIVAL » dans la région Nord-Pas-de-Calais, les perturbations routières qui peuvent en découler.

Considérant l'augmentation substantielle des flux piétons sur les axes menant au site où se déroule la manifestation.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route dans l'intérêt de l'ordre public.

ARRETE :

Article 1 : du 3 mai 2013, 6h00 au 7 mai 2013, 6h00, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur les départementales suivantes susceptibles d'accueillir un flux piéton inhabituel :

D643 entre Cambrai et Aubencheul-au-Bac, dans les deux sens
D939 entre Cambrai et Marquion

Article 2 : du 3 mai 2013, 6h00 au 7 mai 2013, 6h00, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la départementale 939, dans le sens Marquion vers Cambrai, de la barrière de péage A26-E17 (ou PR 203+200), au carrefour entre les routes D939 et D643, hors giratoire. Une déviation par les départementales 15, 930 et 630 est mise en place par signalisation réglementaire. Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention des services de l'État, des collectivités territoriales et des opérateurs de réseau d'énergie ou de télécommunications.

Article 3 : du 3 mai 2013, 6h00 au 7 mai 2013, 6h00, la circulation de tous les véhicules est interdite sur le chemin de Bourlon dans les deux sens, du carrefour entre la D939 et le Chemin de Bourlon, jusqu'à l'entrée de la base aérienne BA 103. Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention des services de l'État, des collectivités territoriales et des opérateurs de réseau d'énergie ou de télécommunications.

Article 4 : du 3 mai 2013, 6h00 au 5 mai 2013, 14h00, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la départementale 15 (rue Aristide Briand, Sauchy-Lestrée) dans le sens Sauchy-Lestrée vers Marquion, de Sauchy Lestré au carrefour D939-D15. Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention des services de l'État, des collectivités territoriales et des opérateurs de réseau d'énergie ou de télécommunications.

Article 5 : du 3 mai 2013, 6h00 au 5 mai 2013, 14h00, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la départementale 21E1 dans le sens Epinoy vers Sauchy-Lestrée, d'Epinoy à Sauchy-Lestrée. Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention des services de l'État, des collectivités territoriales et des opérateurs de réseau d'énergie ou de télécommunications.

Article 6 : du 3 mai 2013, 6h00 au 7 mai 2013, 6h00, la circulation sur tous les axes routiers en provenance des départementales 643 et 939, desservant les communes d'Epinoy (rues de Fressies, de Cambrai, d'Abancourt ou D21E2), d'Haynecourt (rue d'Oisy, D340) de Raillencourt-Ste-Odile et de Sailly-lez-Cambrai (D540 ou rue de la Croix-Rouge, route d'Arras, D340 ou rue de l'Eglise, D140), est restreinte à la desserte riverains et services des communes susvisées. Cette restriction de circulation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention des services de l'État, des collectivités territoriales et des opérateurs de réseau d'énergie ou de télécommunications.

Article 7 : Les préfets de département, les présidents des conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les colonels commandant les groupements de gendarmerie départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur zonal des CRS, les directeurs de services (DIR, sociétés d'autoroute, SDIS, ...) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de chaque préfecture concernée et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 7.

Fait à Lille le 02 MAI 2013

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
et par délégation,

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité


Christian CHOCQUET